ART. 2 N° 228

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 228

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, M. Bazin, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Cinieri, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, M. Meyer Habib, M. Hetzel, Mme Louwagie, Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Ray, Mme Serre, Mme Tabarot, Mme Valentin, M. Vermorel-Marques et M. Thiériot

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

Après la première phrase de l'alinéa 8, insérer la phrase suivante :

« Il s'agit notamment des missions de contrôle de zone ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi de programmation militaire s'inscrit dans un cadre historique où la préparation de la Nation à un conflit de haute intensité semble nécessaire. Cela explique notamment le financement de certains équipements et matériels tels que le porte-avion prévu.

Ce nouveau contexte ne doit pas nous faire oublier les missions de "contrôle de zone" qui incombent notamment à la Marine nationale dans l'espace maritime français dont nous considérons qu'il est le deuxième au monde.

Dans un cadre géopolitique où l'espace indo-pacifique devient majeur, le "contrôle de zone", notamment autour des terres françaises du pacifique et de l'Océan indien, nécessite des équipements spécifiques tels que les frégates et les patrouilleurs programmés.

Cet amendement vise à ne pas oublier ces missions et la production des matériels attenants.